

Document d'Information Communale sur les Risque Majeurs

Ce document a été réalisé dans le but de :

- . **Présenter l'ensemble des risques majeurs** affectant la Commune de Saint Pierre d'Allevard.
- . **Décrire les actions de prévention** mises en place par la Municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et sur les biens.
- . **Informer sur les consignes de sécurité** à respecter.

DEFINITIONS

LE RISQUE

Le risque est issu de la confrontation entre un aléa et la vulnérabilité d'un territoire.

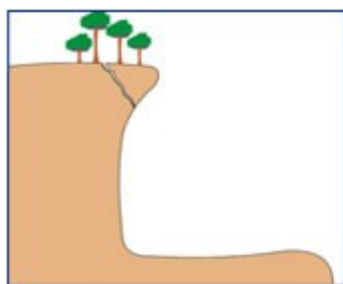
- L'aléa peut être d'origine naturelle ou provenir d'une source de danger industrielle.
- La vulnérabilité dépend des enjeux humains, économiques et environnementaux présents sur le territoire.

LE RISQUE MAJEUR

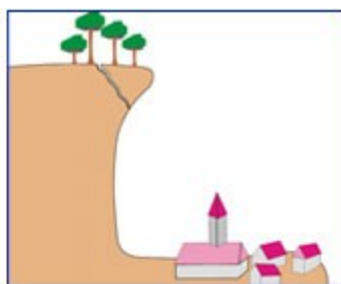
Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, lourde à supporter par les populations
 - Sa fréquence, faible au point que l'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.
- L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels.

Un risque est la combinaison d'enjeux soumis à un aléa : $\text{aléa} \times \text{enjeux} = \text{risque}$.



L'aléa



Les enjeux



Le risque

On appelle **aléa** la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.

On appelle **enjeux** (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.

⇨ Par exemple un séisme ou une inondation dans une zone inhabitée, sans bâtiment et sans utilisation du sol particulière ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux

Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité sur les plans humain, matériel ou environnemental

LES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES AFFECTANT LA COMMUNE:

Risques d'origine naturelle :

- Chute de neige
- Crue des torrents
- Mouvement de Terrain
- Séisme
- Tempêtes
- Feu de forêt

Risques d'origine technologique

- Transport de matières dangereuses

MESURES DE PREVENTION GENERALES DE LA COMMUNE:

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS permet de faire face aux situations de crise et indique les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre.

La commune de Saint Pierre d'Allevard a adopté un Plan Communal de Sauvegarde qui donne au Maire, directeur des secours, les moyens structurels pour l'organisation des secours et la gestion de l'événement. C'est un outil d'aide à la décision, un répertoire de tous les moyens pouvant être utilisés rapidement. En cas de nécessité, le plan est déclenché par le Maire ou son adjoint le représentant.

Plan de prévention des risques (PPR)

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR), institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existants, des interdictions de construire ou certaines pratiques agricoles.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au **plan local d'urbanisme (PLU)**, qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

Le PPR concernant la commune de Saint Pierre d'Allevard a été approuvé le 30 juillet 2003

Il est consultable en Mairie ou sur le site internet communal (mairie-saint-pierre-dalleverd.fr)

LE RISQUE - CHUTES DE NEIGE

En hiver, les chutes de neige peuvent être abondantes. Il est important de respecter certaines consignes simples pour éviter tout inconvénient. Restez vigilants et patients durant ces périodes où la circulation peut être perturbée aussi bien sur les axes routiers que dans le centre des villages.



EVITEZ les déplacements inutiles, vous risqueriez d'être bloqué.

Si vous êtes bloqué dans votre véhicule : ARRETEZ le moteur et ATTENDEZ les secours.

ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment au toit solide.

NE VOUS APPROCHEZ PAS des lignes électriques, elles peuvent casser sous le poids de la neige.

RENSEIGNEZ-VOUS auprès des professionnels pour décharger les toits des bâtiments.

LE RISQUE D'AVALANCHE

Le Dossier communal synthétique communiqué par la préfecture indique que celui ci est nul pour la commune de Saint Pierre d'Allevard



Les crues torrentielles sont provoquées par des précipitations orageuses, intenses et brutales, survenant sur les bassins versants des torrents.

Elles sont redoutables par leur soudaineté, et leur force dévastatrice. En raison de la forte pente, l'eau se charge en matériaux solides (cailloux, sable ...) et accroît son pouvoir érosif. Le transport des matériaux présents dans le lit (pierres, blocs, bois) est une source importante de dégâts pour les terrains (engravement), et les constructions (détérioration, destruction).

Les crues torrentielles se forment dans les lits à forte pente, lorsque l'alimentation en matériaux permet un mélange homogène d'eau et de matériaux. Les laves torrentielles sont des phénomènes entre le charriage et le glissement de terrain.

La lave torrentielle est un phénomène particulier de crue, qui consiste en la propagation d'un volume considérable de boues denses charriant des blocs.

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

- 14/06/1827 : Ruisseau du CATUS – crue torrentielle
- 14/07/1933 : Ruisseau Grand Bossu – crue torrentielle
- 25/12/1968 : Ruisseau Grand Bossu – débordement
- 26/02/1978 : Ruisseau La Ravoire – crue torrentielle
- 02/05/2000 : Ruisseau Champrelle – débordement – laves torrentielles
- 24/12/1968 : Ruisseau du Ferrand – crue torrentielle
- 21/12/1991 : Ruisseau du Ferrand – crue torrentielle
- 01/06/1995 : Ruisseau du Ferrand – crue torrentielle
- 03/07/1968 : Torrent du Salin – crue torrentielle
- 11/07/1995 : Torrent du Salin – débordement
- 11/07/1995 : Torrent des Amicons – débordement et ruissellement sur versant
- 24/12/1968 : Ruisseau du Veyrier - Inondation



LES MESURES PRISES

Mesures de prévision

- Surveillance de la montée des eaux
- Consultation régulière des bulletins météo de Météo France

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation (règlement du PPR et du POS)
- Nettoyage réguliers des berges des cours d'eau
- Construction et entretien de pièges à matériaux (voir liste ci dessous)

LE RISQUE – CRUES TORRENTIELLES (suite)

Secteur	Nature des ouvrages réalisés par la commune	Date
Torrent de l'Escoffon	Piège à matériaux et flottants réalisé en amont du hameau de la Ravoire.	Suite à la crue de 1978
Torrent de Chantelouise	Petit piège à matériaux à l'amont de l'aire de loisirs.	1995
Torrent du Ferrand	Piège à matériaux et flottants (volume 700 m ³) en amont de la cité HLM,	1998
	En aval, création de seuils, enrochement des berges et canalisation du torrent dans des ouvrages en U (100 x 80).	1998
Torrent du Veyrier	Piège à matériaux et à flottants en amont du secteur de Rapin et enrochement des berges à l'aval	1995
Ruisseau de la Roche	Mini-plage de décantation et grille à l'entrée du passage busé	
Ruisseau de la Tour d'Aquin	Le mur amont du cimetière joue le rôle de digue de protection	
Ruisseau du Grand Bossu	Mise en place de buses Ø 1000 au niveau des passages de chemins avec grilles aux entrées	
Torrent du Salin	Seuils en aval de Gorge Noire	Avant 1990
	Plage de dépôts (volume 800 à 1000 m ³), environ 400m en amont de Gorge Noire,	2000
	Curage et endiguement ponctuels en aval de Gorge Noire	
	Aménagement : radiers, enrochement	2004
Ruisseau du Charpieux	Aménagement : radiers, enrochement	2004
Torrent de Champrelles	Aménagement : seuils, plage de dépôt, enrochement	2006



LES BONS REFLEXES AVANT

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur...)
PREVOYEZ les gestes essentiels : (FAITES une réserve d'eau potable,

RASSEMBLEZ papiers, argent, médicaments ...(pour une éventuelle évacuation)

LES BONS REFLEXES PENDANT

Si vous êtes DEHORS :
ELOIGNEZ-VOUS rapidement des torrents lors des orages
METTEZ-VOUS à l'abri sur un point haut

Si vous êtes à votre DOMICILE :
FERMEZ portes et fenêtres
COUPEZ l'électricité et le gaz
METTEZ les produits toxiques et alimentaires au sec
MONTEZ dans les étages
ECOUTEZ RADIO BLEU ISÈRE 102.8

LES BONS REFLEXES APRES

- VENTILEZ les pièces (solution préférable au chauffage)
- NE RETABLISSEZ l'électricité qu'après contrôle complet des circuits électriques
- CHAUFFEZ dès que possible



LES DIFFERENTS TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il existe différents types de mouvements de terrain. On les distingue selon leur vitesse de déplacement.

LES MOUVEMENTS LENTS

- Affaissements de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Fluage de matériaux plastiques sur faible pente.
- Glissements qui correspondent au déplacement en masse de sols cohérents (marnes et argiles).
- Phénomènes de gonflement ou de retrait de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau (à l'origine de la fissuration du bâti).

LES MOUVEMENTS RAPIDES

- Chutes de blocs, glissements de talus, ravinements
- Effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Eboulements ou écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux. Coulées boueuses et laves torrentielles.

LES FACTEURS FAVORISANT LES CHUTES DE BLOCS

La dégradation du couvert végétal ou sa réduction dans des proportions importantes conduit à augmenter les risques. La sécheresse et la chaleur font aussi partie des facteurs favorisant. En situation de falaise, les masses rocheuses précoupées par des systèmes de discontinuité, donnent lieu à des instabilités de mécanismes variés

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

Date	Type de MT	Secteur
1931	Glissement de terrain	Bassin versant du Bossu
Après guerre (1939-1945)	Glissement de terrain	Sur CD 280i (au niveau épingle à cheveux) jusqu'au réservoir du hameau du Levé



Mesures de prévision

- Maîtrise de l'urbanisation : réglementation par le PPR
- Maintien de l'état boisé

Mesures de prévention

des études géotechniques sont demandées pour les constructions situées en zones de risque



LES BONS REFLEXES AVANT

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde

LES BONS REFLEXES PENDANT

FUYEZ perpendiculairement au sens de l'éboulement
GAGNEZ au plus vite les hauteurs les plus proches
ELOIGNEZ-VOUS du point d'effondrement

LES BONS REFLEXES APRES

EVALUEZ les dégâts et les dangers
EMPECHEZ l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
INFORMEZ les autorités
METTEZ-VOUS à la disposition des secours

Selon le zonage sismique français établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le canton de Allevard est classé en zone de sismicité faible (zone Ib).



PRESENTATION DU PHENOMENE

Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Les séismes peuvent avoir plusieurs origines : origines tectoniques, volcanique.

CLASSEMENT EN ZONE IB

Signification du classement en zone Ib

- Aucun séisme d'intensité maximale supérieure ou égale à IX sur l'échelle MSK n'a été enregistré dans la zone
- La période de retour des séismes d'intensité VIII est supérieur à 250 ans
- La période de retour des séismes d'intensité VII est supérieure à 75 ans

LES MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection relèvent des règles de construction dites parasismiques dont la prise en compte est de la seule responsabilité des maîtres d'ouvrages.



LES BONS REFLEXES AVANT

REPEREZ les points de coupures de gaz, d'eau, d'électricité
FIXEZ les appareils et meubles lourds
REPEREZ les endroits où vous pourrez vous mettre à l'abri

LES BONS REFLEXES PENDANT LA 1ère SECOUSSE

Si vous êtes à l'intérieur

METTEZ-VOUS à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
ELOIGNEZ-VOUS des fenêtres
NE FUYEZ pas pendant la secousse

Si vous êtes à l'extérieur

ELOIGNEZ-VOUS de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)
A défaut, ABRITEZ-VOUS sous un porche
EN VOITURE : ARRETEZ-VOUS si possible à distance de constructions et de fils électriques et NE DESCENDEZ pas avant la fin de la secousse

LES BONS REFLEXES APRES LA 1ère SECOUSSE

COUPEZ l'eau, le gaz, l'électricité
N'ALLUMEZ pas de flamme,
NE FUMEZ pas
En cas de fuite de gaz, OUVREZ les portes et PREVENEZ les autorités
NE PRENEZ pas l'ascenseur
ELOIGNEZ-VOUS de tout ce qui peut s'effondrer
ECOUTEZ Radio bleu Isère 102.8

LE RISQUE LIE AU VENT

Le Canton d'Alleverd n'est pas particulièrement exposé à des coups de vent violent. Il peut arriver que des rares violentes causent des dégâts aux toitures et à la végétation.

LES MESURES PRISES

- Diffusion de cartes de vigilance par Météo France



LES BONS REFLEXES En cas de vent violent

LIMITEZ vos déplacements
LIMITEZ votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule (ou attelage) sensible aux effets du vent.
NE VOUS PROMENEZ pas en forêt
EN VILLE, SOYEZ vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
RANGEZ ou FIXEZ les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être emportés.
PREVOYEZ des moyens d'éclairage de secours et FAITES une réserve d'eau potable.

LES BONS REFLEXES APRES UN SINISTRE

NE TOUCHEZ pas aux lignes électriques tombées ou arrachées et SIGNALEZ-LE aux autorités
EVITEZ de vous rendre dans les secteurs sinistrés à moins que vous ne puissiez apporter de l'aide
PROTEGEZ par bâchage et réparez ce qui peut l'être même sommairement (sans mettre votre vie ou celle d'un tiers en danger).
PRENEZ garde à l'état des routes : chutes d'arbres, lignes électriques arrachées, ponts endommagés
DECLAREZ vos éventuels dommages à votre assureur et suivez les dispositions qu'il vous indiquera

LE RISQUE LIE AUX FEUX DE FORÊT

A certaines périodes, les conditions climatiques peuvent s'avérer favorables aux départs de feux.



LES BONS REFLEXES

D'une manière générale, la prudence est recommandée :
- débroussaillage des abords des forêts
- interdiction de faire des barbecues en forêt ou à proximité
- prévoir des moyens de lutte (point d'eau...)

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Sur la commune de Saint Pierre d'Allevard, les axes principalement exposés au risque lié au transport des matières dangereuses sont les routes départementales RD 525 – RD 280 – RD 78 lors des flux de transit ou des flux de desserte.



QU'EST-CE QU'UNE MATIERE DANGEREUSE ?

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques, et en fonction de la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire.

LES ACCIDENTS POTENTIELS ...

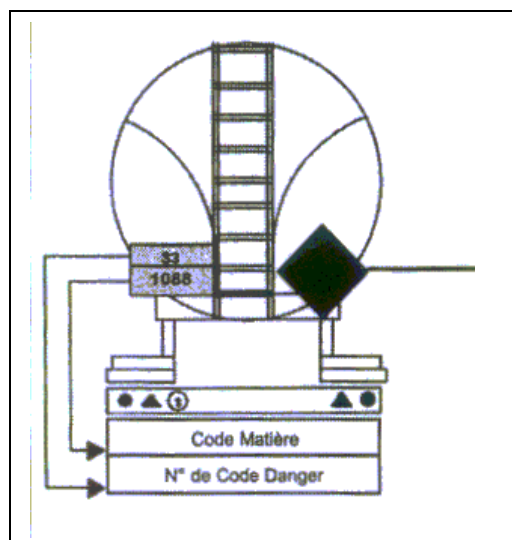
Les accidents de transport de matières dangereuses, lorsqu'ils surviennent, peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes et l'environnement. Selon la nature et la quantité de produits transportés, les accidents peuvent provoquer différents phénomènes : une explosion, un nuage toxique, un incendie, la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

LES MESURES PRISES

Mesures de prévention

Les textes définissent les modes d'emballage et de chargement des différents produits en fonction de leurs propriétés chimiques, combustibles ou radioactives.

Tous les véhicules transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques.



Le symbole du DANGER : les symboles ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale. Voir en annexe le détail de la nomenclature

Le code DANGER : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un " X ", cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code MATIERE : c'est un code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U. qui permet d'identifier les matières concernées.



LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin de l'accident

DONNEZ l'alerte (18 ou 112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro apposé sur la plaque orange (avant et arrière gauche du véhicule)

ELOIGNEZ-VOUS immédiatement des lieux de l'accident.

En cas d'incendie, ELOIGNEZ-VOUS à plus de 300 m.

NE RESTEZ pas sous le vent.

LAVEZ-VOUS en cas d'irritation et si possible CHANGEZ de vêtements.

LES BONS REFLEXES

Lors de l'alerte

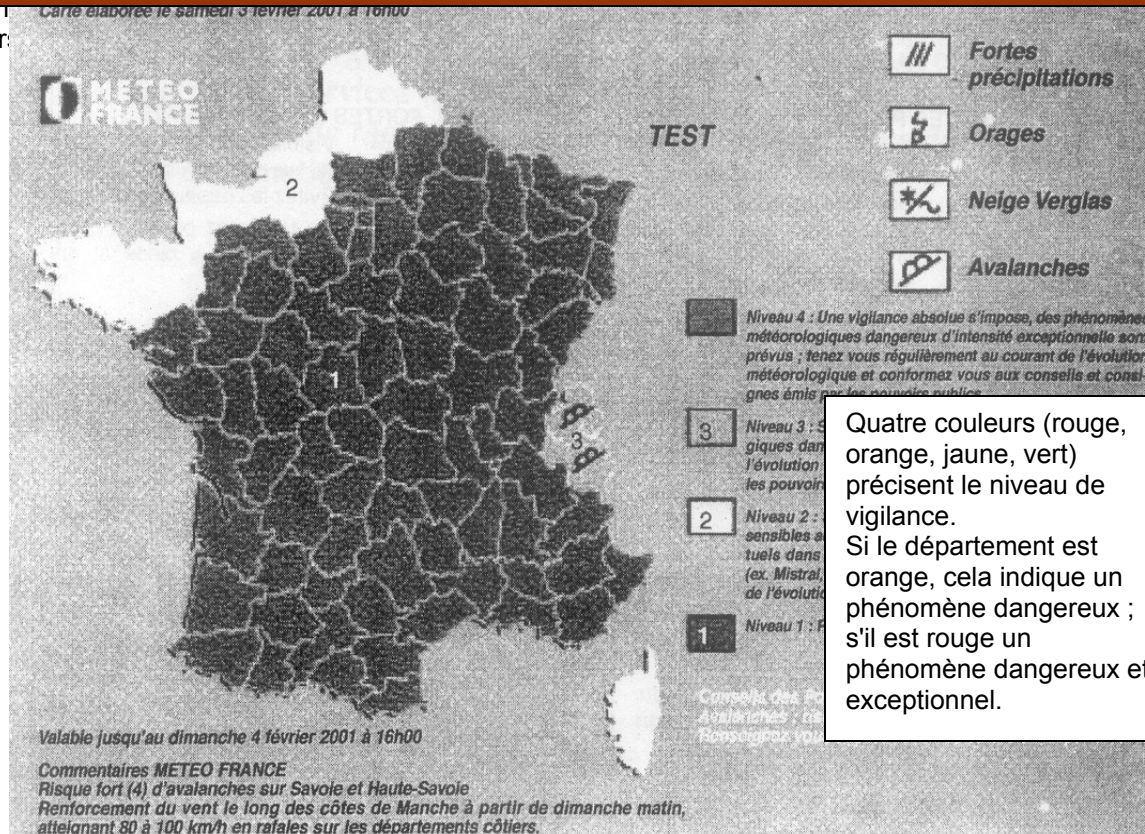
REJOIGNEZ le bâtiment le plus proche

BOUCHEZ toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).

SUPPRIMEZ toutes flammes ou étincelles.

ECOUTEZ RADIO Bleu Isère 102.8

NE TELEPHONEZ PAS.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge un phénomène dangereux et exceptionnel.

SI NOTRE DEPARTEMENT EST " ROUGE "

VENT FORT :

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

FORTES PRECIPITATIONS :

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Evitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pieds ni en voiture

ORAGES :

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les déplacements

NEIGE/VERGLAS :

- Routes impraticables et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière

AVALANCHES :

- Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude
- Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

L'existence d'une piste de ski alpin et d'un domaine de ski de fond sur la commune de Saint Pierre d'Allevard nous incite à prévoir une page sur les risques liés à la pratique de ces sports



Respectez les consignes de sécurité mises en place sur les domaines skiables !

Lors d'une sortie en dehors des itinéraires aménagés et sécurisés (hors piste) vous devez :
PRENDRE connaissance des conditions nivo-météorologiques auprès du service Météo France (par téléphone, Internet...) ET VOUS EQUIPER de matériel de sécurité (ARVA, pelle, sonde ...)

Si vous êtes pris par une coulée de neige

TENTEZ de vous échapper latéralement
ESSAYEZ de rester en surface en faisant des mouvements de natation
DEBARRASSEZ-VOUS si possible des bâtons, des skis ou du surf.
PROTEGEZ vos voies respiratoires (Fermer la bouche)

Si vous êtes enfoui

ESSAYEZ de signaler votre présence
Ne vous ESSOUFLEZ pas en criant : émettez des sons brefs et aigus.
FAITES un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter
ESSAYEZ de vous ménager une poche d'air, avec les mains et les bras repliés devant le visage, elle sera une réserve d'air pour respirer.

Si vous êtes témoin d'un accident

REPEREZ le point où vous avez vu pour la dernière fois la personne emportée.
Si possible, PLACEZ un guetteur pour prévenir en cas d'une seconde avalanche.
CHERCHEZ les victimes à l'aval de leur point de disparition.
REPEREZ les zones préférentielles comme replats, creux, bordures du dépôt de l'avalanche, amont de rochers, arbres, etc..
APPELEZ le 17 et le 18

Lors de la recherche

OBSERVEZ la zone pour y découvrir d'éventuels indices de surface.
CHERCHEZ avec l'Arva.
Si aucun Arva n'est disponible, SONDEZ la neige avec des bâtons, les skis, une branche, etc..
Si vous êtes suffisamment nombreux, ENVOYEZ immédiatement deux personnes chercher du secours, sinon CHERCHEZ vivement pendant 15 minutes.
Si les recherches restent infructueuses au bout de ce quart d'heure, PARTEZ donner l'alerte.

RAPPEL

Drapeau Jaune : Risque d'avalanche limité

Drapeau à damier jaune et noir : Risque d'avalanche marqué ou fort

Drapeau noir : Risque d'avalanche très fort

LA REGLEMENTATION

- Loi du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs (reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'Environnement) : " Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ".

- Décret du 11 Octobre 1990 (article 3) relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi du 22.07.1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. " L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvetage prévues pour limiter leurs effets ". " Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles prise en vertu de ses pouvoirs de police ".

- La Loi BACHELOT du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages, insiste sur le fait que : " Dans les communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPRN, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L 125.1 du code des assurances ".

INDEMNISATION POUR CATASTROPHES NATURELLES

Extrait de l'article L 125.1 du Code des Assurances

I - OBJET DE LA LOI**Principes généraux**

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles, en application de l'article L 125.1 du Code des Assurances. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Les entreprises d'assurance doivent insérer dans les contrats visés par l'article L 125.1 - dits " contrats de socle " - une clause étendant leur garantie contre les effets des catastrophes naturelles.

Par ailleurs, l'extension de la garantie est couverte par une prime ou cotisation additionnelle, calculé à partir d'un taux unique, défini par arrêté, pour chaque catégorie de contrat. De même, le niveau des franchises est fixé par arrêté. Les franchises applicables s'entendent par événement et par contrat. Elles s'appliquent même si le " contrat socle " n'en prévoit pas.

Conditions d'application

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables. Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie " catastrophes naturelles ", il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante. L'agent naturel doit par ailleurs présenter une intensité anormale, quel que soit son importance (dommage très localisé ou non).

La garantie sera mise en jeu si les biens atteints sont couverts par un contrat d'assurance " dommage " ou contrat " perte d'exploitation " et si l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel pris par les ministres chargés de la sécurité civile, et de l'économie.

Tout assuré qui n'aurait pas respecté ou pris les mesures imposées par les règles en vigueur peut perdre le bénéfice de la garantie (article L 125.6). pour que la compagnie d'assurances indemnise, un lien de causalité doit exister entre la nature du dommage et l'arrêté interministériel précité.

ANNEXES

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement.

La signalisation des véhicules :

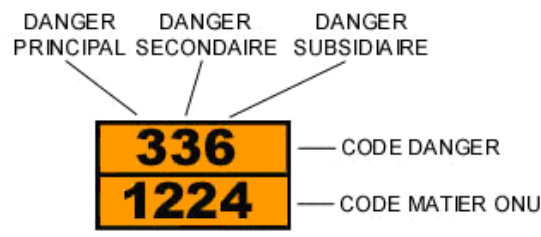
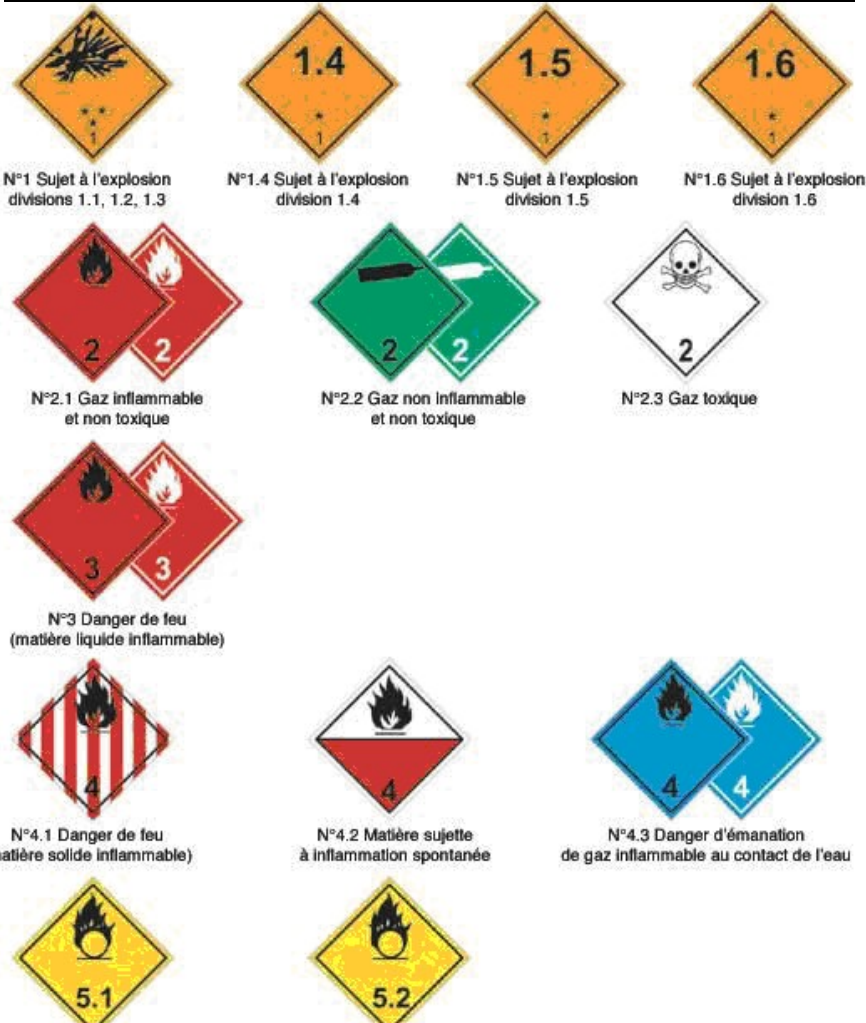
La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers, ...). Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

a) Pour les marchandises emballées, ce panneau orange reste vierge.

b) Pour les citernes, ce panneau est codifié :

- dans la partie supérieure (Partie 1) un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1er chiffre indique le danger



ANNEXES

QUELQUES NUMEROS DE DANGER

POLICE

HOPITAL

HOPITAL MIC

APPEL

